



# FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Jun 2009 - N° 77  
PARUTION TRIMESTRIELLE



Photo : Marie-Françoise Grillot

**Forêt française :  
vers une ère nouvelle ?**

## SOMMAIRE

**Edito :** .....p 1

**Actualité :**  
Le Président, le Sénateur et l'Etudiant  
ou comment récolter plus de bois.... p 2-3

**Economie :**  
Le TESA ou l'art de "décomplicer"  
le travail en forêt !.....p 4

**Dame des bois :** Michèle Gouttin  
Partage d'une passion forestière.....p 5

**Technique :**  
Des arbres au bout du fil  
Le débardage par câble .....p 6-7

**Autour de Nous :**  
QTFL, pour un travail de qualité  
qui respecte la forêt .....p 8

**Parole à Etienne de Ravinel**  
Le plan de chasse.....p 9

**Arbre au vert :**  
Le captage d'eau en forêt.  
Nous piègera-t-il aussi ?.....p 10

**Au coin du bois :**  
Rencontrons-nous en 68  
Et toc, des tiques !.....p 11

**De feuilles en aiguilles :**  
Nos brèves.....p 12

**Supplément :**  
Le voyage d'automne du C.R.P.F.

Un vieux principe de physique explique que toute action entraîne une réaction. C'est le fameux phénomène de balancier auquel nous nous sommes tous retrouvés confrontés un jour ou l'autre.

C'est ainsi que, pendant très longtemps, la gestion des forêts est restée une considération de professionnels et de propriétaires qui, isolés dans leur coin, travaillaient dans une quasi indifférence et dans un profond silence.... jusqu'aux jours où, déforestation des forêts tropicales et pluies acides obligent, les espaces forestiers se sont retrouvés brutalement placés sous le feu des projecteurs.

Depuis lors, par mercantilisme, intérêt obscur ou recherche d'un nouveau vecteur de communication, tout le monde (ou presque) a trouvé quelque chose à dire ou à critiquer sur ce sujet nouveau et c'est ainsi que, de professionnels discrets soucieux de la bonne exécution de leur métier, les forestiers publics et privés se sont vu remis en cause et accusés de tous les maux : disparition de la biodiversité, envahissement des espaces, fermeture des paysages, approche bassement productiviste.

Forts de ce constat, d'aucuns ont exigé une mise sous cloche immédiate des forêts ou, pour les moins "ultras", une réglementation draconienne et multidirectionnelle qui garantisse la pérennité des espaces forestiers, tout en assurant leurs multiples fonctions d'accueil, de préservation des milieux, des sols ou des ressources en eau mais, si possible, pas celle de production. Le vent a soufflé fort, et pas seulement celui des tempêtes, sur les pauvres forestiers qui n'en demandaient pas tant.

Depuis, la bourrasque s'est quelque peu calmée et, bien que toujours critiquée, la fonction de production a repris lentement et discrètement sa place légitime dans les préoccupations forestières.

Puis, très récemment, à la suite d'une série de coups d'accélérateurs, elle s'est subitement retrouvée au centre des préoccupations nationales, au point même que l'Etat, dans ses plus hautes sphères, a décidé de se pencher sur le sujet. Le rapport du Sénateur Puech, le discours du Président de la République à Urmatt mettent aujourd'hui l'accent sur la nécessité de dynamiser fortement la filière forêt-bois, pour la rendre compétitive et source de richesses.

Qui l'eut cru ? Ces forêts, à l'approche économique jusque là contestée, à la présence et à l'importance pas toujours acceptées, doivent aujourd'hui venir soutenir l'économie nationale ! Voilà un revirement inespéré !

Pour la première fois, au-delà des mots et des grandes idées, on voit poindre une véritable stratégie nationale, ambitieuse et volontariste, pour mobiliser plus de bois (sans porter atteinte au capital forestier), moderniser les unités de transformation, augmenter la part du bois d'œuvre dans la construction, développer l'utilisation du bois comme source d'énergie, et bien d'autres choses encore qui constituent un ensemble de mesures touchant toute la chaîne de transformation et de valorisation du bois, dans un souci, espérons-le, de développement harmonieux.

Et pour la première fois, la filière forêt-bois semble devenue plus qu'un simple mot commode : un secteur d'activité à part entière, reconnu et valorisant.

C'est en tout cas l'espoir que nous nourrissons, en attendant avec impatience le rapport "Puech 2" qui devrait, dans les semaines qui viennent, décliner en termes opérationnels les 10 mesures annoncées par le Président de la République. Affaire à suivre !

Le Président Henri Plauche Gillon



## Le Président, le Sénateur et l'Etudiant ou comment récolter plus de bois ?

*Le Président, c'est bien sûr Nicolas Sarkozy, qui le 19 mai 2009 à Urmatt en Alsace, a dressé le cadre d'un plan de mise en valeur de la filière forêt-bois. Il avait auparavant, (à Neufchâteau dans les Vosges) commandité un rapport au Sénateur Puech, rapport qui lance beaucoup de propositions. Quant à l'Etudiant, c'est Marc des Robert, élève ingénieur à la FIF et stagiaire au C.R.P.F. que nous prenons (bien malgré lui) comme symbole, car son sujet de stage est au centre de toutes les préoccupations : peut-on mobiliser plus de bois et comment ?*

*Toutes les analyses nationales concluent en effet à de larges disponibilités en matière d'augmentation de la récolte ; c'est sur ces analyses qu'est fondé l'objectif affiché par le gouvernement : 21 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires à ajouter aux 59 millions de m<sup>3</sup> récoltés annuellement, à l'horizon 2021. Voici un "concentré" des propositions évoquées par le Président Sarkozy, le rapport Puech, et en regard, les réflexions et les travaux sur le sujet en Forêt Privée de Lorraine-Alsace.*

### Le discours d'URMATT

Devant un parterre de près de 900 personnes de la filière, le Président a au préalable "dressé le tableau" :

- ✓ un déficit du commerce extérieur du secteur de 6 milliards d'€uros en 2008,
- ✓ une récolte de bois estimée à 60 % de l'accroissement,
- ✓ l'engagement de la France d'augmenter de 14 % la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie.

*"La valorisation du bois de nos forêts est stratégique, stratégique pour la lutte contre le réchauffement climatique, pour l'avenir des territoires, pour l'économie"* a déclaré Nicolas Sarkozy, pour expliquer la nécessité d'un plan forêt-bois.

Les principales mesures annoncées s'articulent autour des points suivants :

- ✓ Mise en place d'un marché financier spécifique visant à valoriser le stockage du carbone dans les produits en bois. Ce mécanisme pourrait être discuté lors des prochaines concertations internationales sur le climat.
- ✓ Développement du bois dans la construction : simplification des permis de construire, multiplication par 10 du seuil minimum d'utilisation du bois dans les constructions neuves.
- ✓ Développement du bois énergie, par le fonds-chaleur, avec le doublement-voire le triplement-du tarif d'achat d'électricité produite par les unités de cogénération. L'objectif est rien moins que d'atteindre l'équivalent de l'énergie produite par six centrales nucléaires !
- ✓ Soutien aux entreprises du bois par la création d'un fonds d'aide à l'investissement doté jusqu'à 100 millions d'euros avec un partenariat public/privé.
- ✓ Augmentation de la mobilisation des bois, en ciblant aides et exonérations fiscales sur les propriétaires s'engageant réellement dans cette voie, et en élargissant le champ des intervenants en forêts privées, et en particulier celui de l'ONF ("vaste programme" aurait dit un prédécesseur de Nicolas Sarkozy !).



Photo : Marie-Françoise Grillot

Gare TGV Meuse

Centre Pompidou Metz



Photo : Gilbert Vallageas

## Rapport Puech : l'essentiel

Outre les mesures évoquées à Urmatt, le rapport Puech évoque d'autres pistes exploratoires, par exemple :

- ✓ la création d'un seul document de gestion durable simplifié, en lieu et place des plans de gestion, CBPS et autres RTG, mais s'imposant à plus de surfaces forestières qu'aujourd'hui,
- ✓ la mise en place d'un compte épargne de précaution et d'investissement forestier permettant par une fiscalité adaptée de dynamiser la mobilisation des bois, et de pallier les aléas tempête,
- ✓ la mise en place d'un mandat de gestion auprès de professionnels agréés, favorisé par un abattement de la taxe foncière,
- ✓ un plan de réduction du morcellement, en favorisant les groupements forestiers, la prise en charge des frais de mutation par les collectivités (comme il est fait en Lorraine-Alsace depuis bientôt 8 ans), le recouvrement de la taxe foncière sur toutes les petites parcelles en émettant un récapitulatif tous les 5 ans...

...et bien d'autres propositions !



Photo : Philippe Laden



Photo : Marie-Françoise Grillot

Photo : Jérôme Klotz

## L'augmentation de la récolte vue de Lorraine et d'Alsace

Avec une augmentation régulière de la récolte de bois d'industrie, en feuillus comme en résineux, et une stagnation de la récolte de bois d'œuvre, l'offre de bois a généralement permis de satisfaire la demande, sauf ces dernières années.

En 2005/2007, une forte tension a ainsi vu jour, en particulier sur les grumes résineuses.

Mais quoi qu'il n'en déplaise aux forestiers, c'est l'industrie qui dynamise la récolte, et non la ressource qui "boosterait" un marché !

A court terme, les programmes en faveur du bois énergie vont pousser comme des champignons dans l'est de la France (avec des besoins à hauteur de plusieurs centaines de milliers de tonnes, nous en reparlerons dans un prochain Floréal), et la question de la présupposée abondance de la ressource vient naturellement à l'esprit.

Qu'en est-il réellement, en forêts privées, dans nos régions ?

Toutes les études, et des plus sérieuses, concluent à de larges possibilités d'accroissement de la récolte, mais il reste une question de fond : parmi ce "bois qui dort", quelle part peut-on imputer respectivement :

- aux petites propriétés, dont les coûts de mobilisation, de par la taille, sont indigestes ;
- et aux "grandes" propriétés (en simplifiant, aux propriétés à Plan Simple de Gestion), qui pourront facilement répondre à la demande ?...That is the question !!

C'est pour apporter notre pierre à l'édifice que nous avons proposé un mémoire de fin d'études d'ingénieur à Marc des Robert, "l'étudiant" évoqué dans le titre.

Il s'agit, par une approche statistique et un plan d'échantillonnage validés, d'obtenir des données dendrométriques de niveau régional. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans la gestion d'une propriété (d'ailleurs, le résultat ne peut bien entendu pas s'appliquer à une forêt en particulier), mais d'avoir des données étayées et aider l'Etat et les Collectivités à définir une politique.

Attendons les résultats ! Mais les faits sont têtus : 40 % de la forêt privée française sont en unités de gestion de taille inférieure ou égale à 4 ha, et il faudra bien en tenir compte si l'on veut vraiment obtenir les augmentations de récolte escomptées.

C'est dans cette optique que le C.R.P.F. de Lorraine-Alsace "trace son sillon" dans les massifs morcelés, avec 3 thèmes :

- ✓ accéder aux parcelles : le C.R.P.F. travaille aujourd'hui à 29 projets de dessertes collectives,
- ✓ réveiller le bois qui dort : par expérience, 1 Euro de coûts d'animation génère entre 5 et 10 Euros "d'activités économiques directes", sans compter les effets induits,
- ✓ susciter des augmentations de taille des propriétés : ce sont 1000 ha/an qui sont regroupés actuellement en Lorraine ; au fait, pourra-t-on faire l'économie d'un grand projet de réduction du morcellement ?

A suivre.....



## Le TESA, ou l'art de "décompliquer" le travail en forêt !

*Une procédure récente, le Titre Emploi Simplifié Agricole (T.E.S.A.) a "changé la vie" des propriétaires à la recherche de petites mains en forêt.*

L'embauche d'un salarié pour des travaux forestiers pouvait créer des réticences chez les propriétaires pourtant intéressés, en raison notamment de la lourdeur des démarches administratives à accomplir. Il était cependant indispensable, à partir du moment où l'on faisait intervenir une tierce personne sur sa propriété, de se mettre en conformité avec la loi, afin de ne pas se retrouver dans une situation délicate en cas de problème ou d'accident. En effet, le propriétaire était alors toujours considéré comme un employeur à part entière.

Pour pallier cela, une procédure simplifiée a vu le jour. Il s'agit du Titre Emploi Simplifié Agricole (T.E.S.A.).

### Le TESA, inspiré du chèque emploi service

Tous les employeurs agricoles, y compris les particuliers, peuvent utiliser le T.E.S.A. Il peut concerner des salariés à temps partiel et/ou des personnels rémunérés à la tâche. Cette simplification des démarches administratives facilite l'embauche en C.D.D., qui doit courir sur un mois minimum et ne pas dépasser trois mois.

A quelques nuances près, le T.E.S.A. est à l'agriculture et à la forêt, ce que sont les chèques emploi service aux personnels de maison.

Le T.E.S.A. permet en effet de réaliser dix formalités administratives en une. Il se substitue aux obligations de rédaction d'un contrat de travail, de remise d'un bulletin de paie, de paiement du salarié en espèces, par chèque ou par virement, de communication du montant des salaires versés, d'envoi de déclaration nominative à la caisse de sécurité sociale.

### On ne peut rêver plus simple

Au moment de l'embauche, le carnet T.E.S.A., qui se présente comme un chéquier, permet de valider six opérations en une :

- déclaration préalable d'embauche,
- inscription sur le registre unique du personnel,
- contrat de travail,
- demande de bénéfice de taux réduits, pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi.
- signalement au service de médecine du travail,
- immatriculation du salarié.

A l'issue de la relation de travail, quatre formalités sont réglées en même temps :

- le bulletin de paie,
- la déclaration trimestrielle des salaires,
- l'attestation Assedic,
- la conservation du double du bulletin de paie.

Les cotisations sont calculées directement sur le titre, à partir des sommes constituant le salaire. Le taux de cotisation sociale est fourni par la M.S.A., ce qui permet de calculer globalement les charges à payer. Une double signature de l'employeur et du salarié est apposée sur les feuillets. Le T.E.S.A. donne lieu à l'émission de titres de paiement de l'employeur et du salarié, au bénéfice de la M.S.A.

### Où s'adresser ?

Pour bénéficier de cette disposition, l'employeur doit se faire inscrire au Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.), afin d'obtenir un numéro SIRET. Il doit ensuite se rapprocher de la M.S.A. qui lui fournira le carnet T.E.S.A.

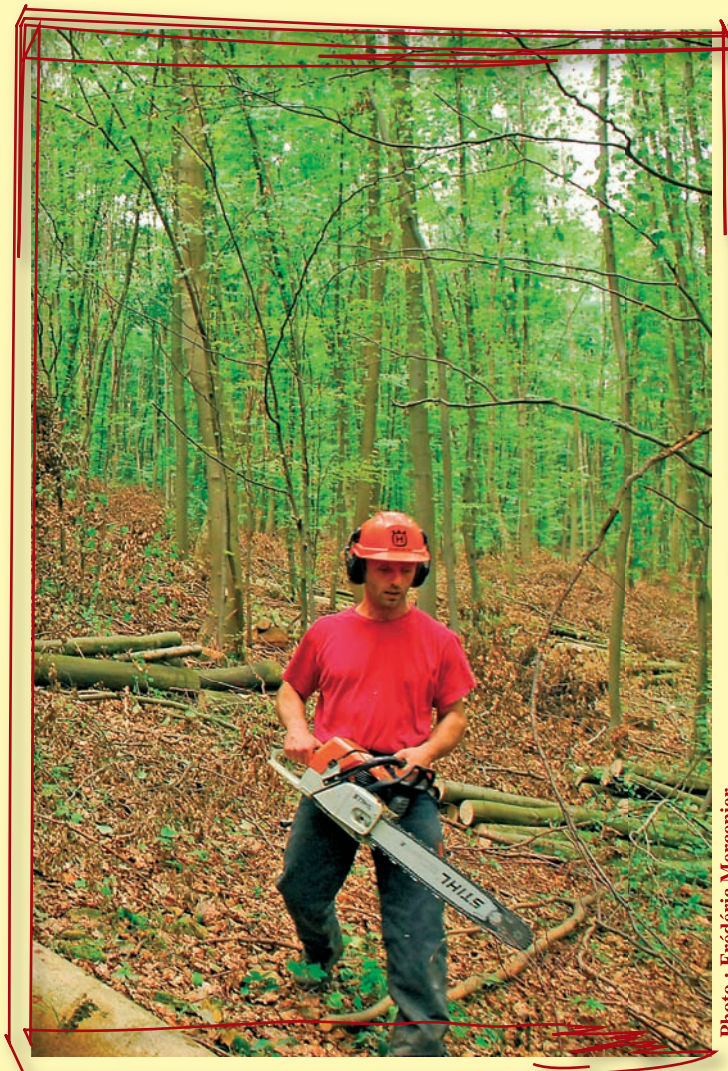


Photo : Frédéric Mercenier

Il est également possible d'utiliser internet pour réaliser les formalités du T.E.S.A. sur le site de la M.S.A. (via les services sécurisés) : [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr)

Pas de doute, le T.E.S.A. simplifie vraiment le travail en forêt, pour l'employeur, comme pour l'employé !

Dominique CHERY, conseillère forêt  
Chambre d'Agriculture des Vosges



# Dame des bois

## Michèle Gouttin : "nous avons partagé, avec mon mari, la même passion pour la forêt"

*Les "Gouttin" sont l'une des grandes familles de l'histoire forestière lorraine. Par son mariage avec François Gouttin en 1960, Michèle Fournier entre dans cet univers et, très vite, partage avec son beau-père (Pierre) et son mari (François) la même passion pour la forêt. Ils sont à l'initiative des premiers groupements forestiers familiaux et présents dans les organismes forestiers, dès leur début. Depuis le décès de son mari, en 2003, elle poursuit la gestion du Groupement Forestier Badonvillois du Val de Plaine et Vosgien.*

### *La famille Gouttin a créé l'un des premiers GF en Lorraine...*

La loi du 14 août 1954 a institué la création des groupements forestiers. Pierre Gouttin (par apport de forêts), son fils Paul, Lucien Mougeolle (beau-père de sa fille Suzanne) et Georges Rabouille (directeur de l'administration forestière nancéienne) créent le GF Badonvillois. C'est donc tout d'abord un groupement familial qui voit le jour. Alors que la demande d'autres propriétaires amis se fait pressante, Pierre Gouttin crée, en 1964, le GF Vosgien.

### *C'est également le tout début des expérimentations et de la vulgarisation forestière...*

Grâce à l'institution du Fonds forestier national en 1946, la vulgarisation des techniques forestières est en plein essor. Mon beau-père participe, en 1960, à la création du Centre d'Etudes Techniques et Forestières de Meurthe-et-Moselle (Cetef). Mon mari François en devient ensuite trésorier. 1960, c'est aussi la naissance de l'Atvf (qui deviendra l'Institut pour le développement forestier en 68) et par "filiation" la Fédération de la vulgarisation forestière de l'est (FVFE) pour le grand quart nord-est.

Nous avons d'ailleurs la chance d'avoir, dans le GF Vosgien, des ingénieurs de l'Atvf, Michel Hubert, Jacques Marion, Louis Barthélémy qui, rentrant d'outre-mer, ont eux aussi été les précurseurs de la vulgarisation et de l'approche technique.

En 62, avec Louis Barthélémy (une autre grande famille de forestiers), Pierre Gouttin crée une coopérative : la Cumafor, dont le siège était à Badonviller. Je me suis occupée quelques temps de la partie administrative et comptable.

La loi Pisani de 63 met en place les CRPF.

En 65, nous créons, avec mon mari, une entreprise individuelle, la Trafor (Travaux agricoles et forestiers) dans laquelle nous sommes salariés.

En 72, mon mari devient expert (gestion notamment du GF Francobelge, la Fontaine d'Olive - 1900 ha). Je prends alors la responsabilité de la Trafor (reprise aujourd'hui par l'entreprise Wadel). Son engagement personnel a permis, en 79, la création de l'Association forestière de Petitmont dont il a été, pendant 15 ans, l'actif vice-président. Il était aussi administrateur du Syndicat forestier 54.

### *Et vos groupements forestiers continuent de s'agrandir ?*

Les GF se développent et en 76, le GF du Val de Plaine (famille Mougeolle) apporte ses forêts. En 96, les 3 GF sont fusionnés en un seul : le GF Badonvillois du Val de Plaine et Vosgien. 180 partenaires pour 800 ha en Meurthe-et-Moselle, Vosges et Moselle. Depuis, je m'emploie à réduire le nombre de partenaires avec des résultats sensibles.

### *Comment se passent les apports au GF ?*

Les apports se font "en espèces", nécessitant des augmentations de capital. Ils permettent entre autres de faire plantations et entretiens, d'acquérir d'autres parcelles. Ou bien "en nature",



Photos : Marie-Françoise Grillot

par des apports en forêts, souvent disséminées. Suite à un article de Pierre Gouttin paru dans "La forêt privée", un notaire belge a apporté 25 ha en Moselle, tout en restant partenaire.

Très tôt, nous pratiquons le regroupement foncier. Je le poursuis encore aujourd'hui. Les aides apportées par les Conseils Généraux des Vosges et de la Moselle nous aident énormément. En 2 ans, le GFBV a acquis à Celles/Plaine 20 parcelles (6 ha), à Raon-l'Etape 3 parcelles (de 8 ares à 1 ha) ! A Neufmaisons, 9 parcelles (5 ha) ont été apportées. Je contacte les propriétaires des parcelles attenantes ou enclavées. A l'aide des barèmes de prix remis par Jacques Rousselin et après visite sur le terrain, je fais des propositions.

### *Vient ensuite une période fort douloureuse.*

En 99, "nos" forêts, violemment touchées par la tempête, sont en grande partie dévastées... à tel point que la survie du GFBV est posée. Cette tempête de fin de siècle a considérablement affecté le gestionnaire qu'était mon mari, anéantissant les efforts de toute une carrière passionnément vouée à "ses" plantations.

La décision est prise de vendre plus de 250 ha. En 2000, nous commençons à déposer à la Ddaf des dossiers nettoyage et reconstitution, tout en procédant à la vente des bois sinistrés et chablis.

Le 13 janvier 2003, mon mari décède, il ne s'est jamais vraiment remis de la tempête. La forêt, c'était sa vie. Après son départ, j'ai paré au plus pressé. Un an après, Jacques Rousselin, expert forestier, a repris le Cabinet. Le conseil de gestion du GFBV, dont j'étais membre depuis 74, m'a confié la gérance, je suis aussi conseillère de gérance à Grofolor.

### *Quel avenir pour le GF ?*

Certains porteurs comptaient sur un revenu complémentaire pour leur retraite. La tempête a perturbé, voire anéanti, toutes ces prévisions. Le versement des revenus est déterminé en fonction de la possibilité forestière et des objectifs, sans entamer le capital bois. Il y a des périodes sans rapport financier et l'achat de forêts vise à combler les classes d'âge déficientes.

Au conseil de gestion du GFBV, nous avons créé, à l'intention de jeunes partenaires, des postes "surnuméraires". Christophe, le fils de notre président et mon fils Benoît y siègent. Il faut de la passion bien sûr, mais également une incitation pour qu'ils s'intéressent à la forêt et puissent poursuivre notre travail.



# Technique

## Des arbres au bout du fil : le débardage par câble, une solution pour les terrains en pente et pour les écosystèmes fragiles



*Le câble est un mode d'exploitation qui a été utilisé en France au début du siècle dernier pour débarder les bois se trouvant dans des zones difficiles à exploiter. Il a ensuite disparu, dans les années 50, lors de l'arrivée des engins à chenilles. Depuis quelques années, il refait son apparition. Nicolas Bernhart, gérant de la société Bernhart Bois à Mollkirch dans le Bas-Rhin, vient d'investir dans un câble-mât.*

### Le débardage par câble : dans quels contextes ?

Spontanément, on le pense exclusivement réservé aux terrains montagneux dont la déclivité est telle que le passage d'engins ne saurait être envisagé. C'est bien sûr le plus souvent le cas. Mais aujourd'hui, le matériel offre d'autres possibilités : non seulement un travail en amont et en aval, mais également à l'horizontal. Ce dernier aspect est intéressant lorsque les enjeux environnementaux sont importants. L'utilisation du câble est donc possible en plaine, sur les zones sensibles qui risqueraient d'être traumatisées par le passage d'engins lourds. Le câble aérien ne tasse pas les sols, n'altère pas les sols hydromorphes, n'a aucun impact sur la régénération naturelle et préserve les zones de captage des eaux.

L'Alsace présente très largement les deux contextes : des zones de moyenne montagne et des espaces sensibles à préserver.

### L'installation du câble-mât

Le mât (qui en fait ressemble à une grue) arrive sur une remorque tirée par un tracteur. Il faut ensuite mettre en place le système de chariot (ou "téléphérique") destiné à transporter les bois accrochés aux filins (câbles), depuis les zones difficiles jusqu'à la piste de débardage.



### L'installation du matériel nécessite :

*Le câble-mât*

- au minimum 3 heures à 2 personnes,
- un bon accès à la parcelle : piste relativement plate ou chemin grumier,
- des arbres sur lesquels les haubans de la machine peuvent être fixés,
- un arbre "support" en bout de ligne (arbre mât),
- un autre, 30 m derrière minimum qui sera utilisé comme ancrage du câble porteur.

### L'organisation du chantier

A l'aide d'une boussole, une ligne est tracée dans le peuplement pour déterminer l'emplacement du mât et désigner les supports d'amarrage ainsi que les arbres à couper sur cette ligne.

Après l'abattage des arbres se trouvant sur la ligne de passage du câble, le téléphérique est aligné par rapport au tracé ainsi ouvert. Le positionnement horizontal de la machine peut alors s'opérer et les vérins stabilisateurs sont sortis.

On procède ensuite à l'élévation et à l'alignement du mât, puis à la mise en place et à la "pré-tension" des haubans.

Le câble porteur est fixé au pied de l'arbre servant d'amarrage - ou d'ancrage- alors que la poulie, elle, est positionnée en hauteur, dans l'arbre mât. Puis on procède à l'installation des deux haubans de l'arbre mât et des deux poulies pour le câble retour.



*Arbre d'ancrage pour le hauban*



*Support intermédiaire en hauteur*

Le chariot est ensuite placé sur le câble porteur et le câble retour est déroulé et inséré dans les poulies de renvoi se situant à l'extrémité de la ligne. Le câble porteur peut alors être mis sous tension.

Est-il utile de préciser que ces opérations sont très physiques ! Une fois terminées, il reste à se pencher sur l'ordinateur du téléphérique afin de paramétrer l'automatisme de la ligne de débardage. Le débardage est maintenant prêt à être guidé par télécommande : un vrai jeu d'enfant !

### L'exploitation

Nicolas travaille avec deux ouvriers : un tronçonneur, un débardeur. Ils préparent les arbres, les accrochent au chariot au moyen de grosses élingues assurées par des "chokers".

La force de levage peut aller de 1,5 à 3 tonnes. En moyenne, le chariot transporte 2 à 3 arbres et les aller-retour se succèdent. La vitesse d'arrivée des grumes est impressionnante et le "battement" des câbles extrêmement dangereux. Sitôt les bois passés, les filins délestés de leur tension retombent dans la ligne et ne se relèvent qu'un bon moment après. Un système de sécurité existe sur la machine : lorsque le chariot arrive près de la grue une alerte est déclenchée. Il va de soi que le chantier doit être signalé bien en amont.

Les lignes peuvent mesurer de 150 m à 1 km, avec la possibilité de travailler, de part et d'autre, sur une largeur de 40 m environ. Le travail se fait "en arrête de poisson".

### Les chiffres

En ce qui concerne les coûts, Nicolas vient seulement d'organiser le 1er chantier en dehors de sa forêt. Les éléments financiers doivent donc encore être affinés. Voici cependant quelques chiffres :

Le volume de prélèvement par câble, appelé IPC, doit être au minimum 0,2 m<sup>3</sup>/ml de ligne avec un optimum à 0,5-0,7.

*Exemple : pour une ligne de 200 m de long et une largeur d'exploitation de 40 m : surface parcourue 0,8 ha, prélèvement de 70 m<sup>3</sup>/ha, IPC = 0,28 m<sup>3</sup>/ml.*

Il va de soi que l'IPC ne peut être utilisé seul et que la ligne doit être optimisée en répartissant régulièrement le volume récolté et en évitant les zones sans récolte.

Ces 2 valeurs -prélèvement et longueur de ligne- sont 2 données d'importance qui vont, on s'en doute, influencer les rendements et donc les coûts d'exploitation.

Marie-Françoise Grillot - CRPF

Sources bibliographiques :

- Forêts de France n° 497 et 511
- Etude PNRBV "Le débardage par câble aérien"
- Documents fournis par Bernhart Bois

## Démonstration dans une parcelle de Douglas G.F. Vosges Nord-Dambach (Bas-Rhin)

*La démonstration porte sur une éclaircie dans des douglas de 28 ans, conduits en cycle long, situés sur une station de mi-pente sur grès vosgien, de fertilité moyenne et en exposition nord-ouest.*

### Le peuplement

- densité de plantation : 2500 plants/ha, 2 m x 2 m
- densité actuelle : environ 2200 tiges/ha
- hauteur dominante : 21 m
- diamètre moyen : 15-20 cm
- grande hétérogénéité des diamètres et des hauteurs
- bonne forme des troncs, branchaison fine et horizontale
- localement écorçage de cervidés
- état sanitaire moyen (présence d'arbres à cime claire due au chermès du douglas)
- pas de dépressage réalisé

### L'éclaircie

- 1<sup>ère</sup> éclaircie : il y a 4 ans, désignation et élagage sur 4 m de 250 tiges/ha sur des arbres dominants
- cloisonnement tous les 25 m par exploitation d'une ligne
- éclaircie sélective prélevant 1 à 2 tiges au profil des arbres désignés
- taux d'éclaircie 15-20 % du nombre de tiges
- volume de la tige moyenne : 0,16 m<sup>3</sup>
- volume prélevé à l'ha : env. 64 m<sup>3</sup>



### Commentaires

Le gestionnaire conduit le peuplement très dense afin de former des bois bien élagués, ou à branchaison fine s'élaguant naturellement facilement. Cet élagage complété par un élagage artificiel, donnera des bois de qualité sur les 10 premiers mètres. La 2<sup>e</sup> longueur ne sera pas trop nouvelle et sera de qualité charpente. Le diamètre recherché est de 80 cm à 1,30 m obtenu vers l'âge de 80-100 ans. Le bois aura une forte proportion de bois de cœur et des accroissements pas trop larges (environ 0,6 mm sur le rayon). Cette sylviculture s'inscrit dans une logique de gestion pied à pied.

*A noter : On est loin du modèle préconisé par l'ouvrage "La douglasaie française" (Ariane Angelier - ONF) qui propose un dépressage très fort (objectif 1000 tiges/ha) et précoce (hauteur du peuplement 8 m), avec une récolte finale à 50 ans pour un diamètre moyen de 50 cm.*

Jean Braud

## Quatre questions à Nicolas Bernhart



### Pourquoi avoir opté pour ce type de débardage peu classique ?

Ce choix est lié à une problématique, disons personnelle, la recherche d'une technique à mettre en œuvre pour exploiter notre propre forêt (400 à 500 m d'altitude), et aussi le souhait d'une approche plus "écologique" de l'exploitation, plus respectueuse des sols.

### Le choix du matériel est-il difficile à faire ? Est-ce un cap délicat à passer que d'investir dans un tel engin ?

Avant d'acheter ce matériel neuf, nous sommes allés dans de nombreuses foires forestières, en Autriche notamment. Nous avons commencé par un câble d'occasion avec lequel nous avons opéré une phase de "test", le matériel nous a convenu et le service après-vente aussi. Lorsque nous avons acheté ce matériel autrichien (Mayr Melnhof Forsttechnik -câble wanderfalke 33-U-3to) le marché des bois était "rose", la conjoncture bonne... Nous avons investi 250.000 €, avec une subvention SERFOB de 30 %, amortissement prévu sur 7 ans. Pour le moment, l'expérience est "enrichissante"... au sens intellectuel du terme !

### Le chiffre de 7 millions de m<sup>3</sup> qui seraient à débarder ainsi en Alsace est annoncé : qu'en pensez-vous ?

C'est peut-être même sous-évalué, mais qu'importe, nous ne voyons pas si grand ! C'est en équipe que nous "débroussaillons" cette technique et chaque chantier nous apprend plus ! Notre investissement personnel est total et nous nous donnons 6 mois pour tester les différentes problématiques et définir les coûts d'exploitation.

### Comment vous faites-vous connaître ?

Le 3 mars dernier, une journée de démonstration a été organisée pour les personnels des différentes administrations forestières ; j'en prévois deux à l'automne : l'une pour l'Onf, l'autre pour les propriétaires. Les lecteurs de Floréal sont bien évidemment invités (contact : Bernhart Bois 03.88.50.17.99 ou bernhartbois@wanadoo.fr).

Interview réalisée par  
Marie-Françoise Grillot - CRPF  
Photos Marie-Françoise Grillot



# Autour de nous

Q.T.F.L.

Pour un travail de qualité qui respecte la forêt



*En novembre 2004, les entreprises de travaux forestiers ont décidé de se regrouper autour d'un engagement sur la qualité de leurs prestations et ont ainsi créé l'association Quali Travaux Forestiers Lorraine. Cette qualification de leur travail a été formalisée par une*

*charte de qualité sur laquelle s'engage chaque adhérent de l'association. La démarche a ensuite été inscrite dans le cadre de la certification forestière PEFC et la charte reconnue comme répondant aux critères de gestion durable des forêts.*

Quels sont les intérêts pour un propriétaire forestier privé de faire appel à une entreprise QTFL ?

## La qualité

Tous les adhérents de l'association se sont engagés sur une charte de qualité qui respecte les normes de gestion durable des forêts et admet 4 grands principes :

- ☑ Améliorer le cadre des prestations : signature de contrats, respect des délais, factures détaillées...
- ☑ Apporter des garanties aux clients : personnel compétent, respect des règles de sécurité, déclaration et signalisation des chantiers...
- ☑ Veiller au respect des exigences légales et environnementales : respect du peuplement (régénération, réserves, arbres morts...), respect du sol et de l'eau, récupération et traitement des déchets, emploi de matériel entretenu et adapté au sol...
- ☑ S'engager dans une démarche de qualité et d'amélioration continue : formation du personnel, fiche de réception de chantier...



Photo : Frédéric Mercenier

## La fiabilité

Les entreprises sont évaluées en permanence grâce aux fiches de réception de chantier. Cette fiche, remplie par les donneurs d'ordre à chaque fin de chantier, est renvoyée à l'association, lui permettant ainsi de contrôler le respect des engagements pris au moment de l'adhésion.

Travailler avec une entreprise adhérente à QTFL, c'est donc s'assurer d'un contact fiable et soucieux de sa méthodologie de travail.

## Des démarches administratives simplifiées

Depuis 2008, un nouveau service a été mis à disposition des entreprises adhérentes et de leurs clients. Un certain nombre de documents officiels (attestations d'assurance, de MSA, de levée de présomption de salariat...) doit être demandé par le donneur d'ordre à chaque entreprise de travaux forestiers. Ces documents permettent de s'assurer que l'entreprise est bien en règle vis-à-vis des obligations légales et sociales. Afin de faciliter les relations entre donneurs d'ordres et entreprises de travaux forestiers, QTFL diffuse désormais les documents de ses adhérents sur internet, à la page : "[www.gipeblor.com/qtfl-pro](http://www.gipeblor.com/qtfl-pro)". Cela permet à chaque donneur d'ordre d'être en règle en récupérant tous les documents en seulement quelques clics !

## La reconnaissance par PEFC

Depuis le départ, le souhait des entreprises de travaux forestiers créatrices de l'association était de construire une démarche reconnue par la certification forestière PEFC. La charte de qualité a donc été rédigée en s'inspirant du cahier des charges d'exploitation forestière PEFC. Ainsi, aujourd'hui, un propriétaire certifié faisant intervenir dans sa forêt une entreprise adhérente à QTFL n'a pas besoin de lui faire signer le cahier des charges d'exploitation forestière PEFC.

Vous l'aurez compris, si vous souhaitez faire appel, pour la réalisation de travaux dans votre forêt, à une entreprise qui offre le maximum de garanties, les entreprises adhérentes à Quali Travaux Forestiers Lorraine s'engagent sur tous les fronts pour répondre à vos attentes en matière de facilité administrative, de fiabilité et bien évidemment de qualité !



Photo : Frédéric Mercenier



Jérôme Martinez - Gipeblor

Tel : 03 83 37 54 64 - Mail : [qtfl@gipeblor.com](mailto:qtfl@gipeblor.com)







# Parole à

## Etienne de Ravinel Président du Syndicat 88 : le Plan de chasse

*Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, le droit de chasse autrefois attaché à la noblesse a été dévolu de façon libérale à l'ensemble des citoyens français qui se vengèrent des dégâts de gibier et de chasse subis avant la Révolution, en massacrant largement cerfs, chevreuils et sangliers. La loi de 1844 tenta de mettre un peu d'ordre, mais sans parvenir, sauf exception, à faire remonter les populations d'animaux. En même temps, une guerre intense fut menée contre les prédateurs (ours et loups) dont les derniers disparurent au début du 20<sup>ème</sup> siècle.*

La régulation des populations de gibier devint ainsi la mission des chasseurs. Ils l'exercèrent de façons diverses, certains territoires étant très peuplés, d'autres complètement vides. Cette situation ne paraissait pas rationnelle, et vers la fin des années 1950, les chasseurs se mirent en tête de faire de la "gestion". Celle-ci consiste à faire proliférer les animaux, les seuls intérêts pris en compte étant ceux des espèces en cause, et accessoirement ceux des chasseurs, fiers de la multiplication des gibiers prédateurs et déprédateurs, qu'ils entendent sélectionner, comme si la nature n'y pourvoyait pas mieux qu'eux.

D'où l'instauration du "plan de chasse", cadre en principe de la régulation des ruminants sauvages en France, sauf le bouquetin (le sanglier a parfois été ajouté à la liste des animaux "gérés" par plans de chasse).

Que peuvent-être la régulation et ses objectifs ? Le grand public se réjouit du spectacle des "bambis" et autres biches : leur prolifération et leur protection vont de soi pour les citadins (80 % des Français) qui n'y voient pas malice.

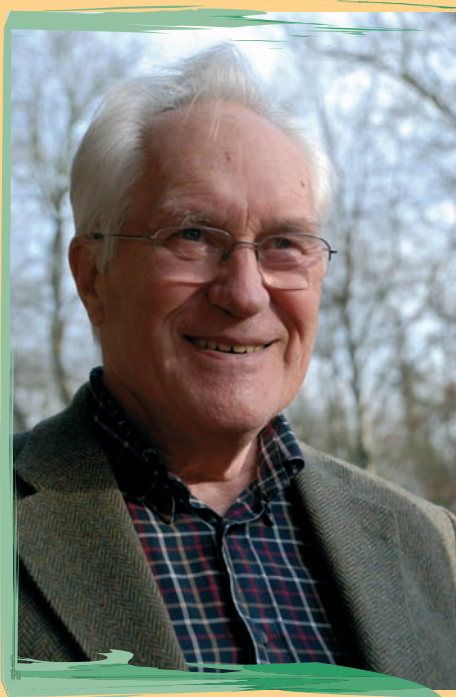


Photo : Marie-Françoise Grillo

Bien sûr, les chasseurs vont dans le même sens et n'entendent pas réduire les populations malgré les inconvénients multiples qui résultent d'une prolifération maintenant incontrôlée. Tout cela est exactement l'inverse de la régulation, seule notion qui justifie la chasse de nos jours. Elle devrait tenir compte de l'intérêt des animaux eux-mêmes (une surdensité conduit à des déficiences et peut se terminer par une épizootie anéantissant l'espèce concernée) et des intérêts légitimes des agriculteurs et des forestiers. Les premiers sont en principe indemnisés des dégâts qu'ils subissent du fait du gibier, en particulier les sangliers ("nuisibles" bénéficiant de beaucoup de bienveillance !). Quant aux forestiers, ils peuvent se ruiner à mettre des protections plus ou moins inefficaces, et à recommencer leurs plantations plusieurs fois pour remplacer une régénération naturelle détruite. Le contribuable, à travers l'Etat, participe aussi à cette gabegie ridicule, puisque les gaines et autres grillages peuvent dans certains cas être subventionnés.

Mais alors, le plan de chasse, outil de la régulation, à quoi sert-il ? En tout cas en ce qui concerne les sangliers, il permet de recueillir, par la vente des bracelets, les fonds nécessaires pour indemniser les dégâts aux cultures. Ainsi l'abondance des animaux peut être maintenue et les dégâts perdurer. Pour le reste, le plan de chasse ne sert à rien, si ce n'est conforter le plaisir des chasseurs qui ont plus d'occasions de tirer. D'autant plus que sa réalisation n'est plus contrôlée du tout : on déclare ce que l'on veut (sauf pour le cerf).

Car il faut être bien conscient que dans les commissions départementales qui fixent les plans de chasse, les chasseurs ont à peu près d'office la majorité et que tout débat, s'il a lieu, se termine selon leur volonté (l'Administration paraît impuissante à équilibrer les débats). Après des réunions de "concertation" plus ou moins nombreuses, où les données indicatrices recueillies (comptages, dégâts graves et rapports divers qui sont loin d'être exhaustifs tant les propriétaires forestiers sont las de se plaindre sans aucun résultat) ne sont pas prises en compte pour une véritable concertation constructive, la parole reste aux chasseurs. Et cela, malgré le scandale que constitue la destruction d'une quantité importante de denrées qui seraient les bienvenues pour la part de l'humanité qui meurt de faim. Et à l'encontre de ce que nous demande le gouvernement en matière de production de bois (plus et mieux). A l'encontre également de la biodiversité, les essences appétantes étant détruites par le gibier dans les régénérations.

La loi du 9 juillet 2001, reprise dans le code forestier, pose le principe que "le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux, permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire. Cet équilibre est atteint notamment par l'application du plan de chasse...". On en est loin ! Devons-nous continuer à sembler collaborer au simulacre de régulation que représente le plan de chasse ?



Photo : Catherine Négrinat





# Arbre au vert

## Piégés par le captage d'eau en forêt ?

*Vous les avez déjà croisés en forêt, ces chapeaux métalliques bétonnés, souvent entourés d'un grillage interdisant toute pénétration. Il s'agit de dispositifs permettant l'alimentation en eau des populations. Les puits, les forages, les sources, tout est bon pour prélever de l'eau dans le sous-sol de nos forêts.*

Depuis décembre 2006, la loi sur l'eau, transcription d'une Directive européenne, oblige la France, à l'horizon 2010, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir aux populations une alimentation en eau régulière et de qualité. Pour ce faire, le plan national santé-environnement prévoit la protection des 35000 points de captage d'eau potable présents sur le territoire. Objectif ambitieux !



Photo : Stéphanie Asaël

### Lorsqu'un périmètre en cache un autre.

Les articles L. 1321-1 et suivants du code de la santé publique imposent la définition, autour de ces points d'eau, de différents périmètres de protection.

**Le périmètre de protection immédiate**, de quelques mètres carrés clos, a pour fonction d'empêcher la détérioration du captage. Seules sont autorisées les activités pour l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage. L'acquisition du terrain par la collectivité est obligatoire. Elle se fait souvent par expropriation ou par échanges amiables.

**Le périmètre de protection rapprochée** est instauré pour protéger le captage de l'éventuelle migration souterraine des polluants. Sa surface (de 1 à 10 ha) et sa forme sont fixées par un hydrogéologue agréé. Sur ce périmètre, certaines activités peuvent être interdites et d'autres réglementées.

**Les périmètres éloignés** sont facultatifs. Ils couvrent une vaste surface et peuvent s'étendre à l'ensemble du bassin versant autour des points de captage. En Alsace, par exemple, les périmètres rapprochés sont généralement confondus avec les périmètres éloignés. Il est donc fréquent que les périmètres de protection autour des captages s'étendent sur plus de 100 ha. Les conséquences, en terme de gestion forestière, sont évidentes ! Les périmètres de captage sont arrêtés par le Préfet du département.

### Les étapes, et qui fait quoi ?

La décision d'implanter un captage d'eau potable est prise par la collectivité (commune, syndicat de communes,...). La DDASS, service instructeur, en lien avec les départements, mandate un hydrogéologue agréé pour mener l'étude technique et de faisabilité du projet.

La gestion administrative des dossiers dépend essentiellement de la DDASS.

Une fois l'expertise technique réalisée, les consultations inter-services achevées, le projet d'arrêté préfectoral rédigé, l'ensemble du dossier fait l'objet d'une enquête publique. Tous les propriétaires de terrain concernés par les périmètres de captage sont informés individuellement.

Une fois les délais réglementaires écoulés, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique peut être pris.

### Quelles contraintes pour les propriétaires forestiers ?

Il en existe à tous les niveaux de la gestion forestière. Certaines activités sont interdites et d'autres réglementées.

Elles se basent en grande partie sur les conclusions de l'hydrogéologue.

La création de routes ou de pistes, voire de cloisonnements d'exploitation forestière peut être interdite à proximité des points de captage. Il est fréquent que cette distance soit de l'ordre de 50 mètres. Les surfaces de coupes à blanc sont également concernées. Dans le Haut-Rhin, par exemple, le seuil de coupe rase est fixé à 2 ha.

Malgré les interrogations soulevées auprès de la DDASS, il n'a pas été possible d'avoir des réponses claires sur les raisons qui motivent le choix de la dimension de ces coupes. L'autorité administrative se contente de mettre en avant le principe de précaution. Le stockage des bois et leur traitement sont aussi soumis à des prescriptions précises.

### Comment se faire comprendre et entendre ?

Dès l'amont du projet, le C.R.P.F. est normalement consulté, au même titre que la chambre d'agriculture, et peut ajouter des propositions techniques dans la rédaction des projets d'arrêté préfectoral.

En recueillant l'avis des gestionnaires ou des propriétaires, dès ce stade de la démarche, les contributions de la forêt privée peuvent trouver un écho auprès des DDASS.

Au moment de l'enquête publique, les propriétaires peuvent se manifester auprès du commissaire enquêteur. Cependant, il faut être lucide, les marges de manœuvre pour modifier le contenu de l'arrêté préfectoral sont réduites. C'est d'ailleurs ce qui a conduit un propriétaire alsacien, soutenu par son syndicat à entamer une procédure en contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

### Peut-on espérer obtenir des compensations financières ?

C'est difficile. Même si des exemples d'accompagnement financier des propriétaires pour la mise en place de pratiques sylvicoles assurant une meilleure qualité des eaux souterraines existent dans certains pays européens (Suisse, Allemagne), cette opportunité n'est pas partagée par la France. Et pourtant, l'eau prélevée en forêt nécessite beaucoup moins de traitements pour qu'elle soit potable que celle prélevée en plaine agricole. Cette différence de coût ne pourrait-elle pas venir "compenser" les efforts des propriétaires pour le maintien d'une eau de bonne qualité ? Il n'est cependant pas inutile d'engager le dialogue avec les sociétés d'exploitation de ces captages pour obtenir un début de reconnaissance des services rendus par les forêts et leurs propriétaires à la collectivité.

Stéphanie Asaël - CRPF

Contacts : DDASS et DDAF de votre département, commune ou communauté de communes

### Information

**Lorraine** : 2530 captages dont 40 % des périmètres sont en forêt  
**Alsace** : + de 1600 captages dont le 1/3 ne nécessite aucun traitement



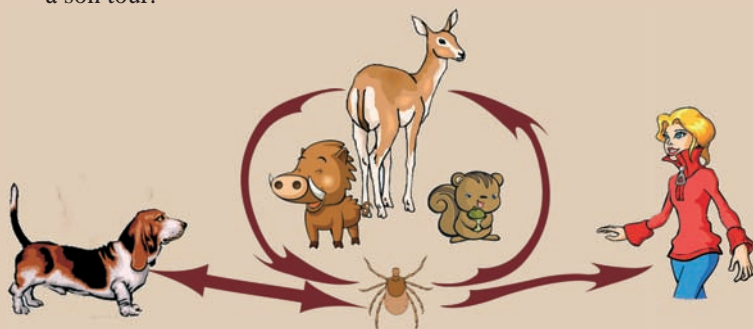
# Au coin du bois

## Et toc, des tiques !

*Les tiques ont mauvaise réputation auprès des forestiers, accusées de véhiculer de nombreuses maladies. Qu'en est-il vraiment ? Quelles sont ces maladies transmises et comment s'en protéger ? Tel était le thème d'une journée organisée par la chambre d'agriculture du Haut-Rhin, Forêts Services 68 et le CRPF qui a réuni plus de 60 personnes !.*

En Alsace, les milieux naturels occupent un tiers du territoire. Les activités en milieu rural, qu'elles soient professionnelles ou de loisirs, amènent à fréquenter les hautes herbes, genêts, ou fougères, niches écologiques de l'acarien incriminé.

La tique pique à chacun de ses différents stades de développement. Postée sur les herbes hautes, elle repère sa cible (chevreuils, daims, campagnols, mulots, écureuils, oiseaux, chiens, chevaux, bovins...), puis s'accroche à elle. Elle se nourrit de leur sang pour se développer. Elle peut devenir porteuse de bactéries responsables de la maladie de Lyme, ou de virus, lors d'un repas sanguin sur un animal infecté. La tique peut ensuite piquer l'homme et l'infecter à son tour.



### La maladie de Lyme

"La maladie de Lyme est une infection bactérienne (*Borrelia burgdorferi* sensu lato) transmise lors d'une piqûre de tique" précise le Docteur Bernard Jacotey de la Mutuelle Sociale Agricole. "Chaque année, 5000 à 10000 cas sont identifiés en France.

La maladie évolue généralement en 3 phases :

- quelques jours ou semaines après la piqûre, une plaque rouge, appelée érythème migrant apparaît autour du point de piqûre et s'étend progressivement. Elle peut disparaître après plusieurs semaines ;
- quelques semaines ou mois plus tard, en l'absence de traitement, peuvent survenir des atteintes du système nerveux (atteinte de nerfs, paralysie faciale, méningite...), des articulations (arthrite du genou), plus rarement de la peau, du cœur (troubles du rythme,) ou de l'œil ;
- après plusieurs mois ou années en l'absence de traitement, peuvent s'installer des atteintes chroniques du système nerveux, des articulation, ou de la peau", souligne le Docteur.

### Evaluer les risques

Naturellement, les forestiers sont en première ligne. "La maladie est très présente dans les régions boisées et humides où le gibier est nombreux, en particulier en Lorraine, Alsace, mais également dans le Limousin, en Auvergne..." informe Jacques Haebig de la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Haut-Rhin. Le risque d'infection est maximal au printemps et au début de l'automne du fait de l'activité saisonnière des tiques. "Pour réduire la menace de piqûre, il est recommandé de porter des vêtements longs (couvrant bras et jambes) et fermés (guêtres). De retour de forêt, il est conseillé de s'inspecter minutieusement l'ensemble du corps (aisselles, plis, cuir chevelu...) pour détecter la présence de tique(s). Elle doit être retirée le plus rapidement possible (tire-tique à se procurer en pharmacie, ou pince à épiler) en s'assurant que la tête de la tique n'est pas restée dans la plaie. Plus la tique reste fixée longtemps sur la peau, plus le risque de transmission de la bactérie augmente", précise M. Haebig.

### Ce qu'il faut retenir

Si vous voyez apparaître une rougeur qui s'étend sur votre corps après une piqûre de tique consultez rapidement votre médecin traitant sans oublier de lui préciser vos activités professionnelles ou de loisirs pratiquées en forêt. Un traitement antibiotique efficace permet, quand il est pris tôt, d'éviter les complications. L'utilisation d'huiles essentielles donne également de très bons résultats : tic-tox de Nutrivital à Mundolsheim.

Thierry Bouchheid - CRPF

## Nos prochaines journées "Rencontrons-nous"

Dates	Thèmes	Lieux	Organisation
18 septembre	Journée du Syndicat 88 : un bon plant, bien planté pour longtemps	Secteur Bruyères (88)	Syndicat 88
19 septembre	Les principes de martelage de la futaie irrégulière : exercice pratique dans les peuplements résineux	Vallée de la Bruche (67)	C.R.P.F.
25 septembre	Les peuplements mélangés, gage de biodiversité	Vallée de la Plaine (88)	A.F. Petitmont
26 septembre	Les routes forestières : nécessités, enjeux, techniques	Centre Meuse (55)	C.R.P.F.
3 octobre	Les routes forestières : nécessités, enjeux, techniques	Centre Moselle (57)	C.R.P.F.
9 et 10 octobre	Initiation à la sylviculture en forêt mélangée : projet de reconstitution d'un parc avec des essences exotiques	Rigny-la-Salle (55)	J.S. de l'Est
Octobre	L'exploitation mécanisée : avantage ou inconvénient ?	Vallée Liepvrette (68)	Forêts-Services 68

## Comment exploiter en respectant les milieux aquatiques et la réglementation ?

Deux journées d'information sont organisées pour les propriétaires à partir de plusieurs démonstrations en forêt et un atelier en salle. Une journée "**montagne**", le **vendredi 10 juillet** et une journée "**plaine**", le **vendredi 11 septembre**. Inscription à prendre auprès de Pierre Lambert, ONF à Raon-l'Etape (☎ 03.29.41.43.60).



# De feuilles en aiguilles

## National

### Recul des ventes de palettes

Après une amélioration enregistrée au cours de l'été dernier, la filière des palettes n'a pas résisté à la crise. Les ventes ont nettement régressé fin 2008 : - 10 % à un an d'intervalle. Les résultats de l'année s'inscrivent en recul de 6 % entre 2008 et 2007.

### 100.000 traverses en plus pour Réseau Ferré de France - SNCF

En 2009 les achats de traverses en bois passeront de 200.000 à 300.000. Cette mesure est destinée à soutenir la filière bois et plus particulièrement les scieries touchées par la crise économique. Tandis que les traverses en béton sont utilisées pour les lignes à grande vitesse, les traverses en bois (chêne et hêtre) sont utilisées pour la rénovation du réseau existant.

## Lorraine

### Philippe Leroy élu président du Groupe d'études sur la forêt et la filière bois

Philippe Leroy (sénateur UMP de la Moselle) a été élu, mardi 17 février 2009, président du groupe d'études sur la forêt et la filière bois du Sénat. Les membres du groupe d'études ont décidé de procéder, dès le mois de mars, à des auditions dans la perspective de l'examen par le sénat du projet de loi portant engagement national pour l'environnement. Le groupe s'est également fixé de faire le point sur les dégâts forestiers causés par la récente tempête et d'étudier au cours de cette année, la question de l'impact de l'exploitation forestière moderne sur les forêts.

### Restructuration à Forêts et Bois de l'Est

La crise économique touche durement la filière bois. FBE a dû mettre en place un plan de restructuration visant à sauvegarder l'entreprise en l'adaptant aux réalités de l'activité en chute de 20 % depuis début 2009. Il a donc été nécessaire de réduire la masse salariale et d'engager un plan drastique d'économie qui devrait s'élever à 715.000 € pour 2010, laissant entrevoir un retour à l'équilibre pour cet exercice à venir. L'ajustement de l'équipe technique ne donnera pas lieu à des licenciements économiques mais à des départs volontaires, ou à des non-remplacements de postes. Sur le terrain donc, peu de changements ! Techniciens et ingénieurs conserveront pour l'essentiel les mêmes prérogatives et zones géographiques. L'effectif administratif sera réduit de plus de 30 %, grâce à des départs volontaires ou des départs à la retraite et par 2 licenciements secs. La restructuration touchera également l'organisation des agences. L'Agence Lorraine maintient les bureaux d'Epinal et Sarrebourg, mais ferme ceux de Nancy-Tomblaine et Châtenois.

Pour toute information :

<http://foretsetboisdelest.blogspot.com>

<http://foretslorraines.blogspot.com>

## Meuse

### Un nouveau DDAF

Denis Domallain, ingénieur en chef du Gref, est le nouveau directeur départemental de l'agriculture et de la forêt. Il occupait auparavant la même fonction dans le Var. Par ailleurs, il vient d'être nommé préfigurateur de la Direction départementale du territoire qui réunira, début 2010, la Ddaf, la Dde et une partie du service environnement de la préfecture.

### Un bébé forestier

Guillaume est arrivé le 30 avril chez François et Anne-Sophie de Ravinel. François est technicien au Gedefor 55.

*Nous lui adressons, ainsi qu'à son épouse, toutes nos félicitations... et bien sûr aux heureux grands-parents Etienne et Jacqueline de Ravinel.*

## Moselle

### Départ du Président de "Forestiers Privés de Moselle"

C'est au cours de l'Assemblée Générale du 13 juin que Philippe Bernard-Michel a annoncé qu'il quittait la présidence du syndicat, après 11 années passées à défendre les propriétaires forestiers sylviculteurs de son département.

*Qu'il soit assuré de notre très sincère et très profonde reconnaissance !*

Le nouveau président sera élu lors du conseil d'administration du 15 septembre prochain.

## Alsace

### Eric Durand n'est plus

Une bien triste nouvelle dans le monde des forestiers. Notre collègue de l'ONF, Eric Durand est décédé la semaine dernière des suites d'une longue et pénible maladie.

Ingénieur au service d'appui technique d'Alsace qu'il a rejoint en 1987, Eric a beaucoup œuvré pour la connaissance, la gestion et la protection des forêts alluviales de la plaine rhénane. Ses compétences professionnelles et ses qualités d'écoute appréciées de tous faisaient de lui un interlocuteur privilégié et reconnu tant dans le monde associatif qu'institutionnel. Eric n'avait que 46 ans.

*C'est avec beaucoup d'humilité que nous adressons à ses proches et ses collègues de la Direction Forêt d'Alsace nos plus chaleureuses pensées.*

### Un nouveau Préfet

Pierre-Etienne Bisch est le nouveau Préfet pour l'Alsace et le Bas-Rhin depuis le 6 avril. Parmi les dernières fonctions occupées par M. Bisch, figurent celles de PDG de Météo-France et de directeur de cabinet du ministre du transport Dominique Perben.

### Vive les mariés !

Gaël Legros, responsable du bureau d'étude, des PSG et de l'antenne du Haut-Rhin à Cosylval a joyeusement passé la bague au doigt de Stéphanie.

*Nous souhaitons tous nos vœux de bonheur à nos deux tourtereaux.*

## PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS : ASSUREZ-VOUS EN RESPONSABILITÉ CIVILE !

Les beaux jours reviennent. Les promeneurs en forêt aussi.

Avez-vous pensé à vous assurer en responsabilité civile pour votre forêt ?

N'attendez plus ! Les risques encourus sont trop importants !

Une branche tombe sur une route et endommage une automobile, un promeneur est gravement blessé par la chute d'une branche dans votre forêt, un incendie se propage à partir de votre parcelle... Il ne s'agit pas de fiction : de tels accidents peuvent arriver et constituent un risque qu'aucune précaution ne saurait écarter totalement. Les conséquences pécuniaires peuvent être très importantes et vous pouvez avoir à payer des millions d'euros !

La responsabilité civile du chef de famille ne couvre pas les risques concernant la propriété forestière. Tout propriétaire est responsable, quelles qu'en soient les circonstances, des accidents causés par les arbres de sa forêt (même si celle-ci n'est pas ouverte au public).

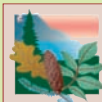
### Quelques centimes d'euros par hectare pour s'assurer (...et pour vous rassurer)

Une assurance responsabilité civile peut être très coûteuse si elle est prise individuellement.

En revanche, le propriétaire forestier peut s'assurer à un tarif avantageux s'il adhère au contrat de groupe d'un syndicat de propriétaires forestiers. L'adhésion au syndicat permet de bénéficier automatiquement de l'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des forêts déclarées.

Vous assurer en responsabilité civile pour votre forêt est indispensable !

Syndicat Meurthe-et-Moselle ....	03.83.90.10.70
Syndicat Meuse .....	03.83.90.10.70
Syndicat Moselle .....	03.87.66.12.36
Syndicat Vosges .....	03.29.82.11.42
Syndicat Alsace .....	03.88.19.55.50



## FLOREAL

édité par le

Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace

41, Avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin  
(T 03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)  
Site internet C.R.P.F. "www.crfp.fr"

Site internet Forêt Privée "www.foretprivéefrancaise.com"

Responsable de la Publication  
Philippe Bernard-Michel

Directeur de la Publication  
Jean-Michel Hénon

Rédactrice en Chef  
Anne Madesclaire

Rédacteur adjoint  
Philippe Laden

Secrétaires de Rédaction  
Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

Maquette  
Mireille Florimond

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)  
N° I.S.S.N. : 1266-796 X - CPPAP n° 0608 B 07968  
Numéro tiré à 10.000 exemplaires

Abonnement gratuit  
Dépôt légal à parution  
Imprimé sur papier certifié PEFC  
Labellisé Imprim'Vert

